Docusign Envelope ID: 7A30B314-BDD9-4E30-ACAB-5D4ABF1D316E

**ABB Robotics France SAS**
Société par actions simplifiée au capital de 1.000.001 euros
Siège social : 7 boulevard d'Osny, 95800 Cergy Saint-Christophe
992 669 663 RCS Pontoise
(la « **Société** »)

---

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE PRISES PAR ACTE SOUS SEING PRIVÉ EN DATE DU 1er JANVIER 2026**

---

---

…

**APRÈS AVOIR PRIS CONNAISSANCE DES DOCUMENTS SUIVANTS** :

- les statuts en vigueur de la Société (les « **Statuts** ») ;
- le rapport du président de la Société ;
- la décision rendue par le Président du Tribunal de Commerce de Pontoise en date du 3 novembre 2025 ayant décidé de nommer Monsieur Philippe Rimmer du Cabinet Grangé & Associés en qualité de commissaire à la scission (le « **Commissaire à la Scission** ») ;
- le Traité de Scission Partielle ;
- le rapport du Commissaire à la Scission sur les modalités de la Scission Partielle établi conformément à l'article L. 236-10 I du Code de commerce ;
- le rapport du Commissaire à la Scission sur l'évaluation des apports en nature établi conformément à l'article L. 225-147 du Code de commerce ;
- les récépissés de dépôt dudit Traité de Scission Partielle délivrés par le Greffe du Tribunal de commerce de Pontoise le 18 novembre 2025 pour ABB France et la Société ;
- le récépissé de dépôt du rapport du Commissaire à la Scission sur l'évaluation des apports en nature délivrés par le Greffe du Tribunal de commerce de Pontoise le 5 décembre 2025 ;
- les avis publiés dans le Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales relatifs à la Scission Partielle pour ABB France les 22 et 23 novembre 2025 et pour la Société les 22 et 23 novembre 2025 ;
- le certificat de non-opposition délivré par le greffe du tribunal de commerce de Pontoise le 24 décembre 2025 constatant qu'aucune opposition des créanciers d'ABB France n'a été formulée ;
- le certificat de non-opposition délivré par le greffe du tribunal de commerce de Pontoise le 24 décembre 2025 constatant qu'aucune opposition des créanciers de la Société n'a été formulée ;
- les comptes annuels et rapports de gestion des trois derniers exercices sociaux de ABB France ;
- la situation comptable intermédiaire de ABB France arrêtée à la date du 30 septembre 2025 ;

Docusign Envelope ID: 7A30B314-BDD9-4E30-ACAB-5D4ABF1D316E

- la situation comptable intermédiaire de la Société arrêtée à la date du 31 octobre 2025 ;

- le procès-verbal de l'assemblée générale des associés de ABB France en date du 29 décembre 2025 ayant approuvé la Scission Partielle ;

- le procès-verbal des décisions de l'Associé Unique de la Société en date du 12 décembre 2025 ayant décidé une augmentation de capital en numéraire d'un montant nominal de 1.000.000 € et le procès-verbal des décisions du président de la Société en date du 15 décembre 2025 ayant constaté la réalisation de ladite augmentation de capital à la date du 12 décembre 2025 ; et

- le projet de Statuts modifiés dont une copie figure en **Annexe 3** des présentes (les « **Nouveaux Statuts** »),

(ensemble, les « **Documents** »),

**DÉCIDE DE PRENDRE LES DÉCISIONS SUIVANTES EN APPLICATION DES ARTICLES 19.1(v) et 19.2(iii) DES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ :**

[…]

**DEUXIÈME DÉCISION**

*Examen et approbation de la Scission Partielle, de son évaluation et de sa rémunération*

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance des Documents et après avoir constaté que le délai de trente (30) jours prévu à l'article R. 236-2 du Code de commerce a expiré le 23 décembre 2025 à 23h59 et qu'aucune opposition des créanciers n'a été formulée :

**décide** d'approuver (i) la Scission Partielle et (ii) le Traité de Scission Partielle, dans toutes ses stipulations, en ce compris ses annexes ;

**approuve** en conséquence l'évaluation et la rémunération de la Scission Partielle, tels que prévus dans le Traité de Scission Partielle et notamment la Valeur Provisoire de l'Actif Net Apporté (tel que ce terme est défini dans le Traité de Scission Partielle) s'élevant à 43.796.000 €,

étant précisé que la Valeur Définitive de l'Actif Net Apporté (tel que ce terme est défini dans le Traité de Scission Partielle) sera définitivement déterminée après la date des présentes par actualisation de la liste et de la valeur de l'Actif Apporté et du Passif Apporté (tels que ces termes sont définis dans le Traité de Scission Partielle) sur la base des données financières réelles à la Date de Réalisation, soit à la date des présentes.

En conséquence de ce qui précède, l'Associé Unique **décide** de déléguer tous pouvoirs au président de la Société, avec faculté de subdélégation, à l'effet de constater la Valeur Définitive de l'Actif Net Apporté dès que celle-ci sera connue ; et le cas échéant :

- si la Valeur Définitive de l'Actif Net Apporté est supérieure à la Valeur Provisoire de l'Actif Net Apporté, affecter la différence à un compte de prime d'apport spécifiquement créé dans les livres de la Société ; ou

- si la Valeur Définitive de de l'Actif Net Apporté est inférieure à la Valeur Provisoire de l'Actif Net Apporté, prendre acte de l'obligation de ABB France de verser en numéraire à la Société le montant correspondant à la différence et constater ledit versement ;

Docusign Envelope ID: 7A30B314-BDD9-4E30-ACAB-5D4ABF1D316E

étant précisé que cette modification interviendra uniquement à titre comptable et qu'il n'y aura lieu à ce titre à aucun ajustement de la rémunération de la Scission Partielle ;

**approuve** l'attribution au profit de l'ensemble des associés de ABB France des Actions Emises en Rémunération selon la répartition figurant en **Annexe 2** des présentes ; et

**prend acte** de ce que la Scission Partielle se réalisera juridiquement ce jour, conformément aux dispositions du Traité de Scission Partielle et sous réserve de l'adoption de la troisième décision ci-après.

L'Associé Unique **donne** en conséquence tous pouvoirs au président de la Société avec faculté de subdélégation pour signer tout document relatif ou découlant de la délégation décidée ci-dessus, et plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire ou utile dans le cadre de ladite délégation.

## TROISIÈME DÉCISION

*Augmentation du capital social de la Société d'un montant nominal total de quarante-trois millions sept cent quatre-vingt-quinze mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit euros et soixante-dix centimes (43.795.998,70 €), par l'émission de 437.959.987 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de dix centimes d'euro (0,10 €) chacune, en rémunération de la Scission Partielle*

En conséquence de l'adoption de la décision ci-dessus, et après avoir pris connaissance des Documents, l'Associé Unique,

**constatant** que le capital social de la Société est intégralement libéré,

**décide**, en application articles L. 227-1 et L. 225-147 al. 3 du Code de commerce, d'augmenter le capital social de la Société d'un montant nominal de 43.795.998,70 € par l'émission de 437.959.987 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de dix centimes d'euro (0,10 €) chacune, entièrement libérées, afin de porter le capital social de 1.000.001 € (son montant après réalisation de l'augmentation de capital en numéraire de 1.000.000 € intervenue entre la date de signature du Traité de Scission Partielle et la date des présentes) à 44.795.999,70 € ;

**décide** d'attribuer l'intégralité des 437.959.987 actions ordinaires nouvelles à l'ensemble des associés d'ABB France, dans les proportions telles que figurant en **Annexe 2** des présentes, en rémunération de la Scission Partielle, étant précisé que par décision de l'assemblée générale de ABB France en date du 29 décembre 2025, les associés de ABB France ont renoncé chacun pour leur quote-part à la soulte de 1,30 € correspondant à 13 actions qui sera ajoutée au compte « prime d'apport » de la Société sans indemnisation desdits associés, ce qu'ils ont accepté expressément ; et

**décide** que les actions ordinaires nouvelles seront émises selon les modalités suivantes :

**a) Jouissance**

Les actions ordinaires nouvelles seront émises exclusivement sous la forme nominative. Conformément aux articles L. 211-3 et L. 211-4 du Code monétaire et financier, les droits des titulaires des actions ordinaires nouvelles seront représentés par une inscription en compte à leur nom dans les registres de la Société.

Les actions ordinaires nouvelles seront, dès leur création, soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société et bénéficieront des mêmes droits que les autres actions ordinaires de la Société. Elles porteront jouissance à compter de la réalisation définitive de la présente augmentation de capital.

Docusign Envelope ID: 7A30B314-BDD9-4E30-ACAB-5D4ABF1D316E

**b) Négociabilité**

Les actions ordinaires nouvelles seront inscrites en compte le jour de la réalisation de la présente augmentation de capital et négociables à compter du même jour dans les conditions prévues par les statuts de la Société.

Sans préjudice de la compétence de l'Associé Unique, ce dernier **donne** tous pouvoirs au Président, avec faculté de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi et les règlements, à l'effet d'accomplir tous actes et toutes opérations et remplir toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive de la présente augmentation de capital.

## QUATRIÈME DÉCISION

*Modifications corrélatives des articles 7 et 8 des statuts de la Société*

L'Associé Unique **décide**, en conséquence des décisions qui précèdent, de modifier les articles 7 et 8 statuts de la Société comme suit :

- le paragraphe suivant sera ajouté à l'article 7 « Apports » des statuts de la Société :

  « ***ARTICLE 7 – APPORTS***

  …

  *Le 1er janvier 2026, le capital social a été porté à la somme de 44.795.999,70 € dans le cadre d'une augmentation de capital d'un montant nominal de 43.795.998,70 € intervenue à cette date en rémunération d'une scission partielle effectuée par la société ABB France SAS (335 146 312 RCS Pontoise) au profit de la Société. »*

  les autres dispositions de l'article 7 restant inchangées, et

- l'article 8 « Capital social » des statuts de la Société sera ainsi modifié :

  « ***ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL***

  *Le capital social est fixé à la somme de quarante-quatre millions sept cent quatre-vingt-quinze mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf euros et soixante-dix centimes (44.795.999,70) euros.*

  *Il est divisé en quatre cent quarante-sept millions neuf cent cinquante-neuf mille quatre-vingt-dix-sept (447.959.997) actions d'une valeur nominale de dix centimes d'euro (0,10 €) chacune, toutes de même catégorie, entièrement souscrites et intégralement libérées. »*

## CINQUIÈME DÉCISION

*Constatation de la réalisation de la Scission Partielle et pouvoirs donnés au président de la Société avec faculté de subdélégation*

L'Associé Unique, en conséquence des décisions qui précèdent et après avoir pris connaissance des Documents,

**constate** qu'à l'issue des présentes décisions, les conditions suspensives stipulées à l'article 7.1 du Traité de Scission Partielle seront satisfaites et, en conséquence, la Scission Partielle et l'augmentation de capital se trouveront définitivement réalisés ; et

Docusign Envelope ID: 7A30B314-BDD9-4E30-ACAB-5D4ABF1D316E

**donne** tous pouvoirs au Président de la Société avec faculté de subdélégation à toute personne de son choix, à l'effet de :

- prendre toute mesure dans le cadre de la réalisation de la Scission Partielle ;

- réitérer, si besoin est et sous toutes formes, la Scission Partielle effectuée au profit de la Société ;

- faire toutes déclarations et accomplir tous actes et formalités qui seraient nécessaires ou utiles en relation avec le Traité de Scission Partielle et ses suites, en ce compris la Scission Partielle qui en forme l'objet et l'attribution des actions de la Société aux associés d'ABB France ; et

- en général, établir, modifier, signer et certifier conformes toutes pièces, actes et documents, élire domicile, substituer et déléguer tout ou partie des pouvoirs conférés qui sont énonciatifs et non limitatifs et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire en vue de la conclusion et de la réalisation de la Scission Partielle.

## **SIXIÈME DÉCISION**

*Pouvoirs pour formalités*

L'Associé Unique **confère** tous pouvoirs avec faculté de subdélégation au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme du présent procès-verbal pour procéder à tous dépôts et toutes formalités prévus par la loi.

…

---

Certifié conforme

Signé par :
François Rousseau
EFB2946C92074F0...

François Rousseau, Président